

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2021-1646 du 13 décembre 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

NOR : ESRH2117833D

***Publics concernés :** personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.*

***Objet :** établissement de l'échelonnement indiciaire relatif à la rémunération universitaire du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret établit l'échelonnement indiciaire de la rémunération universitaire des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers prévue au 1° de l'article 34 du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des personnes médicales, odontologiques et pharmaceutiques en date du 26 mars 2021,

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers est fixé ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Indices bruts
Classe exceptionnelle	
2 ^e échelon	HEE
1 ^{er} échelon	HED
1 ^{re} classe	
3 ^e échelon	HEC
2 ^e échelon	HEB
1 ^{er} échelon	1027
2 ^e classe	

Grades et échelons	Indices bruts
7 ^e échelon	HEB
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1027
4 ^e échelon	969
3 ^e échelon	913
2 ^e échelon	863
1 ^{er} échelon	814

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers est fixé ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Indices bruts
Hors classe	
Echelon exceptionnel	HEB
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1027
4 ^e échelon	971
3 ^e échelon	915
2 ^e échelon	865
1 ^{er} échelon	816
1 ^{re} classe	
6 ^e échelon	1027
5 ^e échelon	980
4 ^e échelon	935
3 ^e échelon	897
2 ^e échelon	835
1 ^{er} échelon	770
2 ^e classe	
3 ^e échelon	693
2 ^e échelon	622
1 ^{er} échelon	547

Art. 3. – Le décret n° 2013-304 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires est abrogé.

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN